

## RÈGLEMENTS ENSEIGNEMENTS DE GROUPE (Étapes 2 à 7)

- L'horaire est sujet à changement sans préavis ;
- Patins « artistiques » obligatoires ;
- Il faudra avoir un minimum de deux (2) patineurs et un maximum de quatre (4) patineurs par entraîneur ;
- Il est possible de patiner sur l'école privée Junior à condition de payer une parcelle (l'entraîneur professionnel ne peut enseigner à plus de 3 élèves à la fois ;
- Les patineurs doivent arriver 15 minutes avant le début des cours ;
- Les cheveux doivent être attachés. Les bas courts, jeans, pantalons, chaîne au cou, boucles d'oreilles, gommes à mâcher, nourriture et boissons gazeuses sont interdits ;
- Les patineurs doivent se relever rapidement après une chute ;
- Aucune sortie n'est permise pendant les pratiques ;
- Les patineurs doivent évacuer la glace dès le signal sonore ;
- Aucune impolitesse envers les entraîneurs, les bénévoles et les autres patineurs ne sera tolérée. Les sanctions vont de la suspension à l'expulsion du patineur et de ses parents ;
- Le club n'est pas responsable des objets perdus ou volés ;
- Pour information, consulter régulièrement les affichages sur la porte du bureau en face de la chambre # 4 ;
- **Par mesure de sécurité** les portes de la patinoire doivent rester fermées en tout temps.
- Aucun objet ne sera toléré sur le bord de la bande ;
- Prenez soin de votre équipement, aiguiser vos patins régulièrement et faire les sécher après usage ;
- Les hommes ne sont pas admis dans la chambre des patineuses # 4 ;
- Aucun enfant n'aura le droit d'assister aux assemblées du Club de patinage artistique de Rivière-des-Prairies ;

- **Les parents ont la responsabilité de choisir leur entraîneur (e) professionnel (e) ainsi que d'acquitter les frais de cours ;**

**(dernière revision : 31 octobre 2004)**